

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Etaients présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY
- Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT -
Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL
(pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) -
Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy
CHAPELLE)

Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir
à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI
(pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

15 présents + 10 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 20H33

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024
- Motion projet de loi de finances 2025
- Rapport annuel 2023 DEA
- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2025
- Convention avec une clinique vétérinaire concernant les soins aux animaux
accidentés de maître inconnu ou défaillant
- Convention avec la Fondation 30 millions d'amis

➤ **URBANISME**

- Modification d'une décision relative à la cession de parcelles

➤ **FINANCES**

- Décision modificative N°3
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
- Dossiers de demandes de subventions DETR 2025 (Etat) et CAP 43 : Création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre
- Dossier de demande de subvention CAP 43 pour l'enfouissement des réseaux basse tension Avenue de Pébellit
- Dossier de demande de subvention CAP 43 pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public Avenue de Pébellit
- Dossier de demande de subvention CAP 43 pour l'enfouissement des réseaux télécommunications Avenue de Pébellit
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification du tableau des effectifs
- **DECISIONS DU MAIRE**
 - Décisions prises par le Maire
- **QUESTION DIVERSES**

- **AFFAIRES GENERALES**
 - **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Françoise GUILLOT est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Motion proposée par l'Association des Maires de France (Haute-Loire)**

Face aux mesures présentées dans le projet de loi de finances pour 2025, le Conseil d'Administration de l'AMF Haute-Loire, réuni le 14 novembre dernier, a décidé de rédiger une motion.

Le 4 décembre 2024, une délégation d'élus a rencontré Monsieur le Préfet.

L'association propose de faire adopter la motion ci-jointe intitulée "Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être des variables d'ajustement du Gouvernement". **Voir Annexe 1**

En effet, il s'agit d'une motion pour le principe, visant à exprimer notre désaccord concernant les ajustements imposés par le gouvernement sur des décisions qui échappent à la compétence des communes. Le conseil considère qu'il n'est pas de la responsabilité des communes de prendre en charge ces ajustements et propose de faire remonter cette motion aux autorités compétentes afin qu'elles en prennent connaissance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024**

Aucune modification n'a été demandée

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif**

Après examen des instances communautaires, le rapport doit être présenté au conseil municipal, ceci avant le 31 décembre prochain. **Voir Annexe 2**

Le rapport a été examiné, les coûts augmentent globalement afin d'atteindre un équilibre entre les communes.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2025**

Mobilians, en lien avec les concessionnaires automobiles, sollicite des dérogations au repos dominical en 2025 pour l'organisation de portes ouvertes. Les 5 dimanches suivants sont concernés :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre.

Au regard des dates présentées, six organisations syndicales ont été consultées le 15 novembre 2024 par la commune. Une réponse a été reçue le 18 novembre 2024 provenant du Medef43. Elle est favorable.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant aux demandes d'ouvertures dominicales qui seraient adressées par les concessionnaires automobiles implantés sur la commune sachant que les arrêtés municipaux doivent être pris avant le 31 décembre 2024 pour autoriser les dérogations au repos dominical.

Le conseil municipal se déclare favorable à la disposition concernant les dérogations au repos dominical, sous réserve que le Code du travail soit scrupuleusement respecté et que les salariés bénéficient de la compensation appropriée, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Gestion de la divagation d'animaux**

La commune a l'obligation de s'occuper des animaux en divagation qu'ils soient blessés ou non. Cette responsabilité découle principalement des réglementations relatives à la gestion des animaux errants et abandonnés ainsi que des lois sur la protection animale. Ainsi, conformément à l'article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont responsables de la gestion des animaux errants. En particulier, la commune a l'obligation de prendre en charge les animaux blessés, abandonnés ou en détresse sur son territoire, notamment en leur fournissant des soins vétérinaires en cas de nécessité.

Les communes doivent organiser la collecte, l'hébergement et, si nécessaire, les soins des animaux errants. Si un animal errant est trouvé blessé, la commune doit prendre les mesures nécessaires pour qu'il reçoive des soins immédiats, que ce soit par l'intermédiaire de cliniques vétérinaires partenaires, de la fourrière, ou d'une association de protection animale. L'article L211-24 du Code rural prévoit que les animaux errants doivent être recueillis et pris en charge. Si un animal est trouvé accidenté et que son propriétaire est inconnu ou défaillant, la commune a la responsabilité de faire en sorte qu'il reçoive des soins vétérinaires urgents.

Pour satisfaire à ses obligations, la commune peut établir une convention avec des cliniques vétérinaires pour s'assurer que les soins nécessaires sont fournis aux animaux accidentés ou malades. Cela permet d'assurer que les soins sont dispensés sans délai et de définir leur prise en charge financière.

La commune a également un rôle dans la prévention de l'errance animale, par exemple en favorisant la stérilisation des animaux domestiques, en organisant des campagnes de sensibilisation et en gérant des dispositifs pour recueillir les animaux perdus ou abandonnés.

1/ Convention avec une clinique vétérinaire concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant

La convention a pour objectif de définir un cadre de collaboration entre la commune et les cliniques vétérinaires pour la prise en charge d'animaux lorsqu'ils sont trouvés sur la voie publique, accidentés ou en détresse, et que le propriétaire est soit inconnu, soit défaillant (incapable de s'occuper de l'animal). Elle permet de déterminer les modalités d'accueil et de soins. Elle fixe les responsabilités financières et organisationnelles entre la commune et les vétérinaires. Elle détermine qui prend en charge les frais de soins (si ce n'est pas le propriétaire) et les conditions dans lesquelles ces frais sont remboursés à la clinique vétérinaire. L'objectif principal est de garantir que les animaux accidentés ou malades reçoivent des soins médicaux appropriés de manière urgente. La convention précise quels types de soins doivent être fournis en priorité pour assurer le bien-être de l'animal.

Le cabinet vétérinaire de Brives-Charensac a donné son accord pour conventionner avec la commune. La clinique s'engagerait à assurer l'accueil et le gardiennage des animaux capturés la nuit et les week-ends dans l'attente d'une prise en charge par les services municipaux. Dans la mesure du possible, le vétérinaire doit avoir l'accord préalable du Maire ou de son représentant pour pratiquer les soins. Dans le cas contraire, il s'engage à prodiguer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couverture d'une bonne antalgie. L'animal soigné sera ensuite remis à la fourrière par un élu ou un agent ou au lieu de dépôt désigné. Le vétérinaire délivrera une note d'honoraire, si possible au propriétaire de l'animal, à défaut, à la commune. Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, le vétérinaire devra obtenir l'accord du Maire. Si ces ordres ne peuvent être transmis, le Maire donne au vétérinaire un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, devis d'un montant supérieur à la somme décidée, réanimation sans progrès notable après 30 minutes, pronostic conservatoire sombre, nuisible, etc. La participation maximum de la commune pour les frais engagés sera fixée dans une grille tarifaire annexée à la convention. La convention est établie pour une durée d'un an et reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties avec un préavis de deux mois.

Le conseil municipal propose un montant global de 1000 euros dans le budget 2025, afin de ne pas être pris au dépourvu en cas de besoin. Cependant, il est à noter qu'aucune dépense de ce type n'a été nécessaire jusqu'à présent, à l'exception d'une situation où un élu a réglé une dépense de sa poche.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

2/ Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation d'une campagne de stérilisations des chats libres

La commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion de population de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. En effet, un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats sont inefficaces contre la population, cette pratique respecte la sensibilité des concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. D'une part la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Le budget global à allouer est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s sur la commune. La commune et la Fondation participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et des puces électroniques pour les montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- et exceptionnellement 120€ TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marque PE dans l'oreille).

Par ailleurs, deux trappes de capture viennent d'être commandées pour un montant de 215.90€ TTC et deux trappes supplémentaires seront prêtées à la commune.

Enfin, l'association « Le jardin des chats » basée à Saint Christophe sur Dolaizon a été sollicitée. Elle peut gérer pour la commune le budget alloué par la Fondation 30 Millions d'Amis, s'occuper des trappes de capture, amener les chats chez le vétérinaire et les déposer ensuite sur leur lieu de capture. Cette association travaille en amont avec les communes pour avoir connaissance des lieux d'errance, des personnes qui nourrissent les chats, des dates de campagne de capture, etc. Dans ce cadre-là, il est nécessaire de travailler avec des vétérinaires qui pratiquent les tarifs proposés par la fondation comme Brives-Charensac, Vals-Près-le Puy, Espaly-Saint-Marcel.

Il est rappelé qu'auparavant, la commune conventionnait directement avec la SPA pour la gestion des chats errants. Toutefois, avec l'organisation 30 millions d'amis, cette collaboration est désormais beaucoup plus avantageuse, car les frais sont partagés à hauteur de 50/50. Le conseil municipal décide de commencer les captures dès le mois de janvier. Les chats stérilisés seront ensuite pucés au nom de 30 millions d'amis avant d'être relâchés sur le site de capture.

Un travail serait actuellement en cours au niveau de la CAPEV (Communauté d'Agglomération), car de nombreuses autres communes rencontrent le même problème lié aux animaux errants. Bien que nous ayons pris contact avec eux, aucune solution concrète n'est encore mise en place. Par ailleurs, bien que la loi interdise de nourrir les animaux errants, il est constaté que certains particuliers continuent de le faire

Pour l'année 2025, il est proposé de solliciter la fondation pour une participation de la commune de 2 000 €, soit une moyenne de 50 € par chat et une population de 40 chats globalement concernée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ URBANISME

- **Modification d'une décision relative à la cession de parcelles**

Le conseil municipal du 12 juillet 2022 a acté l'acquisition des parcelles AL N° 44, 45 et 49 situées Avenues de Pébellit et du Mont Farron. Elles comprenaient des emprises de voirie. Un

bornage avait été réalisé pour constater les surfaces concernées. Il avait été proposé de procéder à l'achat des bandes de terrain identifiées au prix de 20 € / m², à savoir :

- pour la parcelle AL 44 en totalité, 308 m² * 20 €, soit 6 160 €
- AL 45, 595 m² * 20 €, soit 11 900 €
- AL 49, 396 m² * 20 €, 7 920 € (**Voir Annexe 3**).

Pour rappel les abords des parcelles AL 45 et 49 ont été en partie mobilisés pour aménager les accotements voirie. L'acquisition doit à présent être formalisée avec les propriétaires (indivision).

Il est proposé de modifier la délibération pour ce qui concerne l'acquisition à titre onéreux de la parcelle AL 44. En effet, cette dernière constitue de la voirie depuis un certain nombre d'années. Par ailleurs, pour optimiser le coût d'un acte administratif et les régularisations à réaliser avec les mêmes propriétaires sur cet axe routier, il est proposé d'acquérir, à titre gratuit, des parcelles AL 454 (118 m²), 457 (94m²) et 540 (360 m²) (**Voir Annexe 4**).

Un acte administratif sera à rédiger pour formaliser les ventes après un arrêté d'alignement du Maire. Il est proposé de désigner le cabinet ACTIF.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (une abstention)

➤ FINANCES

○ **Décision modificative n°3**

Dans le cadre du budget primitif 2024, la commune avait inscrit les dépenses pour la réalisation de la plateforme du terrain multisports à Fay-la-Triouleyre, soit 22 270.80 € TTC.

La réflexion s'est poursuivie dans le courant de cette année et l'emplacement du terrain a été modifié. Ce dernier serait implanté sur le terrain stabilisé existant, adjacent à l'école. Les dépenses liées à la plateforme n'ont plus lieu d'être.

Afin de permettre l'engagement de la dépense (acquisition de l'équipement) au début de l'exercice 2025, avant le vote du budget, il est proposé d'augmenter les crédits d'investissement (73 442,40 € TTC).

En effet, les crédits initialement prévus pour la plateforme n'ayant plus lieu d'être, le devis a été mis à jour, portant désormais uniquement sur le city à hauteur de 73 443 euros. Afin d'engager ce budget, il est proposé de retirer la somme de 22 271 euros affectée à la plateforme. Par ailleurs, une somme de 28 976 euros correspond à la hausse de la taxe d'aménagement sachant que la communauté d'agglomération ne sollicite pas son reversement, tandis que 22 196 euros représentent une économie réalisée sur le remplacement des chenilles de la pelle, dont le coût a été inférieur à celui prévu (article 215751). Ces ajustements permettront de mandater avant le 15 avril, grâce à l'engagement pris avant le 31 décembre.

Le détail chiffré de la décision modificative N°3 a été présenté en séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement**

L'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Dossiers de demandes de subventions DETR 2025 (Etat) et CAP 43 (N°1 - Département)**

Les demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (Etat) doivent être déposées avant le 31 décembre 2024. Il en est de même pour les dossiers à adresser au Département pour le programme CAP 43 (Coopération et Ambition Partagée). Il représente le seul outil de contractualisation avec le Département pour les communes. Le montant de l'enveloppe est différencié en fonction de la population. La commune de Saint-Germain-Laprade peut dans ce cadre prétendre à 3 * 75 000 €. D'ici la fin de l'année, des demandes peuvent être présentées dans la limite de 150 000 € d'aides. Une enveloppe sera encore disponible en 2026-2027.

Au regard du cahier des charges de ces subventions, il est proposé de déposer une demande concernant la création d'une voirie communale pour faire la liaison entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre.

Pour rappel, le conseil municipal du 31 août 2022 a validé la réalisation des premières démarches destinées à étudier la faisabilité technique et financière de ce projet pour résoudre un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne mais aussi par rapport à l'école publique.

Le 5 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la formalisation d'une convention avec les propriétaires pour l'acquisition des terrains (parcelles AE 171 et 361).

Le bureau d'études AB2R a été sollicité pour la maîtrise d'œuvre du projet (décision du Maire N°16-2023 du 14/12/2023).

Une mission de conseil est aussi sollicitée auprès de l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour l'aménagement global de l'environnement de cette nouvelle voirie qui débouchera sur la rue qui dessert l'école. Il est en effet nécessaire de sécuriser les abords de l'établissement pour la dépose des enfants, le stationnement des bus et l'accès, à terme, au terrain multisports.

Le plan de financement proposé pour ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Honoraires : Relevé topographique + maîtrise d'œuvre + permis d'aménager + études	23 676,66 €	Financement		
		Etat - DETR 2025	63 945,46 €	36,82 %
Honoraires : Mission de conseil de l'Agence d'ingénierie des territoires 43 - Forfait	2 000,00 €	Département de la Haute-Loire - CAP 43	75 000,00 €	43,18 %
Travaux : Terrassement, réseaux, aménagement de surface de voirie - estimatif 13/11/2024	140 957,30 €	Autofinancement		
Imprévus (5% du montant des travaux)	7 047,87 €	Commune de Saint-Germain-Laprade	34 736,36 €	20,00 %
TOTAL	173 681,82 €	TOTAL	173 681,82 €	100,00 %

Le dernier courrier de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil Départemental de Haute-Loire, est plutôt alarmiste concernant le programme CAP43. Ce courrier, adressé à tous les bénéficiaires de subventions, avertit que les financements risquent d'être interrompus. Initialement, les aides CAP43 étaient fléchées sur le projet de réhabilitation de l'école du Bourg. Cependant, face à l'incertitude concernant le futur du programme CAP43 pour les

années 2026-2027 et au retard pris dans l'avancement du projet de l'école, il est désormais nécessaire de mobiliser les financements CAP43 le plus rapidement possible.

Pour information, concernant l'école, la commune pourra emprunter un maximum de 2 millions d'euros. Le cabinet d'étude travaillera donc avec cette nouvelle enveloppe, avec pour objectif d'aboutir à un projet d'un montant total de 3,3 millions d'euros maximum.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Dossier de demande de subvention CAP 43 N°2**

Il est proposé de déposer un second dossier de demande de subvention au titre du dispositif CAP 43 pour les travaux d'enfouissement des réseaux (basse tension, éclairage public et télécommunications) de l'Avenue de Pébellit (délibérations des conseils municipaux du 12 avril et du 9 juillet 2024) soit 75 000 euros. Dans ce cadre, la commune délègue le dépôt de cette demande au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire étant donné la délégation qui lui est donnée pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le SDE 43 a adressé le projet de demande de subvention (**Voir Annexe 5**).

Le SDE a adressé les plans du projet à la commune. Ces derniers intègrent bien le projet d'aménagement de la voie au projet d'enfouissement afin qu'ils soient compatibles.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Modification du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en janvier 2024 pour remplacer un agent permanent. Un poste de non titulaire à temps complet avait donc été créé au tableau des effectifs.

Il est proposé, au regard des compétences de l'agent et de son évaluation professionnelle, de le stagiairiser. Le poste de titulaire n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **DCM 23/2024** : Réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments communaux
- **DCM 24/2024** : Relevé d'état des lieux d'un bâtiment existant et relevé topographique d'un terrain - Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Fay-la-Triouleyre
- **DCM 25/2024** : Diagnostics avant travaux (Etude de faisabilité Maison d'assistantes maternelles à Fay-la-Triouleyre)
- **DCM 26/2024** : Marché public – Prestation de services d'assurances - commune de Saint-Germain-Laprade.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- **Sécurité – environnement – qualité de vie :**
 - Début février un stagiaire en Master intégrera la commune pour aider à la réalisation du PCS.
 - Le 13 décembre 2024, les services techniques ont entamé le déneigement et sont passés en mode hiver. Par ailleurs, ils procéderont également à l'entretien des bâtiments dans les semaines à venir, conformément aux besoins saisonniers.
 - L'atelier « Répare » s'est bien passé. Des dates sont à programmer, pourquoi pas une fois par mois vu l'engouement pour cet atelier. Néanmoins le Centre Culturel étant très plébiscité, il est difficile de trouver des dates disponibles.

- **Vie communale :**
 - Le club de football sollicite fréquemment des arrêtés pour interdire les matchs et les entraînements, en fonction des conditions météorologiques ou d'autres facteurs. Cette démarche engendre un travail administratif important, bien que, pour les entraînements, le club pourrait gérer lui-même ces décisions. De plus, cela soulève la question de la personne responsable de "déclencher" ces arrêtés et de veiller à leur application. En ce qui concerne les week-ends, bien que notre gardien soit présent sur place, il convient de faire attention à ne pas le mettre dans une situation difficile.
 - Le marché de Noël en lien avec l'APE aura lieu mercredi 18 décembre matin. L'APE s'occupe des boissons, des maquillages, etc. La commune finance un manège qui sera installé au plus près du Centre Culturel en présence du Père-Noël. Par conséquent, exceptionnellement, le marché se tiendra le mercredi et non le mardi.

- **Finances :**
 - Information concernant la participation aux frais de scolarité pour deux enfants scolarisés en classe ULIS. D'autres parts, il sera nécessaire de provisionner environ 10 000 pour les classes ULIS car il est constaté que c'est une dépense qui augmente en raison d'un besoin réel.
 - Il est prévu d'arrêter le calendrier du budget mardi 17 décembre.

- **Urbanisme :** prochaine commission le 23 décembre.

- **Ressources Humaines :**
 - Nous accueillerons le 13 janvier 2025 la nouvelle gestionnaire des ressources humaines de la collectivité en remplacement de l'agent en place qui mutera fin janvier.
 - Début février un jeune homme intégrera les services techniques trois mois pour accroissement temporaire d'activité.
 - L'annonce de vacance de poste concernant le conducteur de pelle est republiée compte-tenu d'un désistement.

- **Solidarité :**
 - Lundi 16 décembre : réunion des chauffeurs bénévoles du CCAS de 15h à 17h
 - La distribution des chocolats s'est bien passée, cette action a été bien perçue par les bénéficiaires.
 - Le 19 décembre : remise de la Légion d'honneur à Edmond André, ancien combattant, à la Préfecture.

○ **Divers :**

- Il n'y aura pas de vœux organisés par le CD43.
- Le Centre Culturel sera fermé entre Noël et le jour de l'An.
- Le Conseil du SIVOM est prévu mardi 17 décembre, juste après le Conseil Syndical des Jeunes.
- Le séjour ski organisé par le SIVOM est complet.

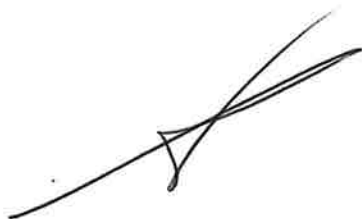
FIN DE LA SEANCE : 21h48

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a diagonal stroke.

La secrétaire de séance

Françoise GUILLOT

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with a horizontal line underneath.